

ŒUVRES  
DU SEIGNEUR  
*DE*  
BRANTOME,  
TOME HUITIEME.

Ce Volume contient le DISCOURS SUR LES  
DUELS, les RODOMONTADES ESPA-  
GNOLES, avec le DISCOURS SUR LES  
BELLES RETRAITES.

ŒUVRES

D U S E I G N E U R

D E

BRANTOME,

NOUVELLE ÉDITION,

*Plus correcte que les précédentes.*

TOME HUITIEME.



A PARIS,

Chez JEAN-FRANÇOIS BASTIEN.

M. D C C. L X X X V I I.

# M É M O I R E S

D E M E S S I R E

PIERRE DE BOURDEILLE;

S E I G N E U R

D E

B R A N T O M E S

*CONTENANTS les Anecdotes de la Cour  
de France , sous les Roys Henry II,  
François II, Henry III, et Henry IV,  
touchant les Duels.*

J'AY entrepris ce discours sur ce que j'ai veu souvent faire cette dispute parmy de grands Capitaines, Seigneurs, braves Cavalliers et vaillants Soldats; sçavoir - mon, si l'on doit pratiquer grandes courtoisies, et en user parmy les duels, combats, camps clos, estaquades et appels? Aucuns les ont fort approuvées, et sont estés d'avis d'en user, d'autres non.

Ceux et les premiers, qui ont mis les camps clos et combats à outrancé en leurs plus grandes vogues, sont esté les Danois et Lombards, et qui les premiers leur ont imposé les loix rigoureuses, que autresfois ont esté observées parmy nous autres Chrestiens par trop cruellement.

*Tome VIII.*

A

et principalement du temps de Charlemagne, qui mesme en fit des loix, et depuis fort usitées parmy les François et Italiens, plus parmy eux que par autres. Il ne falloit point parler de courtoisie nullement : si non qui entroit en camp clos, falloit se proposer vaincre ou mourir, et sur-tout ne se rendre point; car le vainqueur du vaincu (par ces loix Lombardes et Danoises,) en dispoit tellement qu'il en vouloit, et bon luy sembloit, comme de le traisner par le camp ainsi qu'il luy eust pleu, de le pendre, de le brusier, de le tenir prisonnier, bref en disposer mieux que d'un esclave; car tel estoit le vaincu du vainqueur. On dit que les Danois et Lombards, sur cette ignominie de traisner par le camp, en prirent leur exemple d'Achilles, lequel, (ainsi que récite Homere,) après qu'il eut vaincu Hector, l'attacha tout mort à la queue de son chariot ou cheval, et le traisna trois fois par le camp en signe de triumphe et de victoire très-noble.

J'ai ouy parler d'un grand, brave et vaillant Seigneur, depuis cinquante ans, qui, entrant ainsi en camp clos, avoit résolu d'en faire tout de mesme de son ennemy, qui n'estoit nullement esgal à luy en force ny prouesse : mais Dieu, tenant le party du foible, ne permit la victoire au vaillant, mais la donna au foible, qui ne la pouvoit tenir de luy, mais de Dieu; et par ainsi, la volonté du vaillant ne prit feu sur son exécution proposée de victoire.

Il y eut, du temps du feu Roi Henry II, à l'advénement de sa Couronne, un combat à Sedan, entre le Baron des Guerres, et le Seigneur de Fandilles, pour une querelle qui leur survint

le propre jour que Sadite Majesté fit son entrée à Paris. Le sujet en est fort sale, car il touche la sodomie. Ce Fandilles estoit un jeune Gentil-Homme bravasche et fou, qui suivoit feu Monsieur le Vidasme de Chartres, qui alors estoit à la Cour la gentillesse de toute Chevalerie. Le Baron des Guerres estoit un Seigneur, que le Roy François avoit nourry Page de sa chambre, et qui estoit de Lorraine, ses prédécesseurs estant pourtant sortis de Basque ou de Biard (1) : car (comme dit Monsieur de Montluc en son livre) le Roy, Reyne de Scicille, Duc de Lorraine et d'Anjou, ayroit fort les Gascons et Gentils-Hommes de ce Pays là-bas, et s'en servit fort ; si-bien qu'il y en eut quelques-uns qui s'y accazerent (2), dont en est sorty depuis d'honnestes gens (\*).

Ces deux braves Gentils-Hommes donc, pour vuidier leurs querelles, (car par accord ne se pouvoit-elle, d'autant qu'elle touchoit trop au Baron des Guerres et à son honneur,) demanderent le camp au Roi Henry, lequel, par le serment qu'il avoit fait de n'en donner jamais depuis celuy de feu Monsieur de la Chastaigneraye, mon oncle, pour le regret extrême qu'il porta de sa mort, leur refusa tout-à-plat. Ils eurent leur recours à prier Monsieur de Bouillon, pour le leur bailler à Sedan, comme estant Souverain en ses terres, qui leur accorda librement : et au jour assigné, ne faillirent à comparoistre très-bien

(1) Béarn.

(2) Establirent.

(\*) *Ainsi que nous avons veu de nostre temps le Seigneur de Rouly Gonty, Basque, brave et vaillant, tenant grand rang en cette Maison de Lorraine.*

accompagnés de leurs parents et amis, parrains et confidants, avec-que toutes ces cérémonies en ce requises, très-bien observées, que les loix anciennes des Duels avoient ordonné. Et entre autres, ledit sieur de Fandilles ne voulut jamais entrer dans le camp, (tant il estoit bravaſche et fendant) qu'il n'eust veu un feu allumé et une potence dressée, pour y attacher et brusler son ennemy après sa victoire, tant espéroit-il en avoir bon marché. Mais pourtant la fortune luy changea, et luy rompit son dessein : car il ne surmonta son ennemy ainsi qu'il pensoit : et toutes-fois aussi ne fut-il tant vaincu, qu'il y allast tant du sien qu'on diroit bien. Leur corps estoit couvert. Et pour armes offensives, le Baron des Guerres avoit choisi pour toutes une espée bastarde, qu'il avoit fort bien à la main, pour la leçon que luy en avoit donné un Prestre qui en estoit très-bon maistre : et pourtant Monsieur le Vidasme, qui estoit parrain dudit Fandilles, disputa cette arme, d'autant que, l'article du Duel porte armes visitées parmy Cavalliers et gens d'honneur ; mais il fut respondu, que les Suisses, qui sont si braves gens de guerre, n'en usent point d'autres. Pour fin, feu Monsieur le Vidasme ne passa point plus avant, s'assurant de la vaillance de son filleul, qui de son costé n'en fit nulle altercation.

Les voilà donc entrez dans le camp, toutes solemnitez et criées faites et requises. De premier abord, Fandilles donna un grand coup de son espée à travers la cuisse dudit Baron, qui luy fit une telle ouverture, à cause de la largeur de l'espée, que le sang en sortit en si grande abondance, qu'il commençoit desja à diminuer de la force du Baron ; qui, en prévoyant son

inconvénient, s'advisa d'aller aux prises et la lutte, y ayant esté très-bien dressé par un petit Prestre Bretton, qui estoit Aumosnier de Monsieur le Cardinal de Lenoncourt, son parent : et ayant aussi-tost porté son homme par terre et le tenant sous luy, n'ayant ne l'un ne l'autre nulles armes offensives ; car elles leur estoient desemparees des mains pour mieux se servir de la lutte, se terrasser, et porter par terre : par-quoy, le Baron eut recours aux mains et aux poings, dont il en donnoit de très-grands coups à son ennemy, et le plus qu'il pouvoit ; et cependant, cela n'estoit rien, et de tant plus s'alloit-il affoiblissant de sa playe et de son sang qui luy couloit fort toujours. La fortune voulut, que le combat estant en tels termes de suspension, un eschaffaut qui estoit-là tout auprès du camp, vint à se rompre et tumber, où il y avoit force Dames et Damoiselles, Gentils-Hommes, et autres qui s'y estoient mis pour voir le cruel passe-temps ; de sorte que la confusion s'en ensuivit si grande, tant par la cheute dudit eschaffaut, et par les cris, les plaintes, et le mal que se faisoient et enduroient les Damoiselles et Gentils-Hommes, si bien qu'on ne sçavoit à quoy s'amuser, ou de voir la fin du combat, ou aller secourir ces pauvres créatures se blessants, se pressants, et s'estouffants si misérablement les uns les autres. Cependant, sur ce grand esclandre, tintamarre et trouble, y eut quelques-uns des amis et parents du Baron des Guerres, qui, prenant l'occasion à propos, se mirent à crier : *Jettez-luy du sable dans les yeux et la bouche* : ce qu'ils n'eussent osé faire sur la vie, sans cet escandale de cet eschaffaut rompu, d'autant que, par les

loix du camp, cela est fort deffendu, et par le bandon, qui se fait sur la vie de ne rien dire, non pas parler, tousser, cracher, moucher, ny faire aucun signe qui püst porter ou paroistre. Pour fin, le Baron qui n'en pouvoit plus, pour les grands efforts qu'ils faisoit à sa playe, et à en jetter sang, entendit fort bien l'avertissement; et amassant du sable, duquel le camp estoit aplany pour favoriser les deux combattants s'il fust esté rabotteux, ne faillist d'en jetter dans les yeux et la bouche de son ennemy; si bien qu'il fut contraint de se rendre, ce disent les partisans du Baron, dont crièrent : *Il se rend.* Ceux de Fandilles disent que non; et par ce que le grand bruit et grosse rumeur de cet eschaffaut rompu, et de l'escandale arrivé continuoit toujours, on ne put rien ouyr de ce que dirent les combattants.

Monsieur de Bouillon, comme Juge, ordonna qu'ils fussent séparez, et soudain le Baron se leva, et se mit à faire estancher sa playe et se panser, car il n'en pouvoit plus : et ainsi qu'il vouloit disposer de son ennemy à sa volonté, et luy faire pastir la mesme peine que l'autre lui avoit préparée et assignée, il y eut une très-grande altercation entre les parrains, d'autant que Monsieur le Vidasme, parrain de Fandilles, disoit et affermoit tousjours, qu'il n'avoit jamais ouy la voix de son filleul, ny la parole qu'il se rendist. Le parrain du Baron (il me semble avoir entendu que c'estoit Monsieur de Pavan de Lorraine, brave et vaillant Gentil-Homme) affermoit tousjours le contraire, et vouloit que son filleul triomphast et usast des loix du camp, qu'il avoit acquises justement. Mais Monsieur de Bouillon, prenant advis de soy et d'autres grands Capi-

taines, ordonna que les choses n'iroient plus avant, et se contenteroit le Baron de la raison, d'autant qu'il y avoit fort à disputer là-dessus, pour le doute qu'on avoit de la reddition, qu'on n'avoit pu avoir ouy clairement.

Pour fin, les deux combattants firent très-vailleamment, et le vaincu par emprès ne laissa à se trouver en de bons lieux pour le service du Roy, et mourut honorablement à l'assaut de Caunis, assiégé par Monsieur le Mareschal de Brissac, et y fut remarqué pour avoir monté des premiers à la bresche, et tué au plus haut (\*).

J'ay esté possible trop long en ce conte; mais parce qu'il est beau, je n'ay rien voulu oublier, l'ayant ouy conter à feu Monsieur le Vidasme et à d'autres honnestes Gentils-Hommes, partisans tant d'un costé que d'autre. Par ainsi, voyons-nous les misérables et ignominieu-

(\*) En 1557, Brantome pourroit bien avoir été mal informé, puisque Beze, T. 3., p. 169. de son *Hist. Eccl.* parle d'un *Fendilles*, renommé Capitaine, tué, dit-il, devant Beziens le 24 Octob. 1562. Brantome nomme aussi des *Guerres*, l'un des deux combattants, qui, dans l'*Index Thuani*, a nom des *Aguerres*, (*Aguerra*) et d'*Aguerres* dans la relation de ce duel, réimpr. in-8°. à Sedan l'an 1620. J'ai été long-temps possesseur de cette relation; et comme Brantome rapporte ici le fait beaucoup à l'avantage de *Fendilles*, il y a apparence qu'il ne l'avoit jamais vue. Car j'ai bonne mémoire d'avoir lu, qu'après plusieurs instances de d'*Aguerres* à *Fendilles* de lui rendre l'honneur, (celui-ci lui avoit porté la main à la brayette en plein tripot.) *Fendilles* fut enfin contraint de lui dire en son Gascon : *lots le rends de bon cuer*. Sur quoi, dit la relation, *Fendilles* fut ignominieusement jetté hors du camp par-dessus l'enceinte, comme un sac de bled; et d'*Aguerres* ramené chez lui en triomphe, à cheval, et au son des trompettes. Ce duel se fit en 1549.

ses peines que les vainqueurs donnoient aux vaincus; car ne faut point doubter, que si la chose ne fust esté un peu doubtueuse en ce combat, que ledit Baron n'eust fait brusler son homme ainsi qu'il avoit raison, aussi que Dieu possible ne voulut pas pour sa querelle injuste.

Messire Ollivier de la Marche, en son vivant gentil Chevalier certes, et fort accompli pour les armes et pour la plume, premier Maistre-d'hostel de l'Archiduc Philippes, Comte de Flandres, raconte en ses *Mémoires* un combat qui fut fait de son temps à Valenciennes devant le bon Duc Philippes, qui est certes plaisant, pour la forme des armes par lesquelles il fut mené, et pour aucunes cérémonies badines qui y furent observées: car autrement, il fut tragique; car le vaincu fut tué, et pendu. Le sujet estoit fondé sur un privilege que les Empereurs et Comtes de Haynaut donnerent jadis à ladite Ville de Valenciennes, que, quand un homme avoit tué un autre de beau fait, (il use ainsi de ce mot qui n'est point mauvais), qu'est à dire en son corps deffendant, et sans supercherie ny avantage, il pouvoit venir demander sa franchise de Valenciennes, et qu'il vouloit maintenir à l'escu et au baston, qu'il avoit tué fort bien son homme sans avantage, et en homme-de-bien; et sur ce luy estoit accordé sa franchise, et nul ne lui pouvoit rien demander pour cette querelle, si-non qu'on la prist et maintinst à l'escu et au baston, et donnant la Loy de la Ville: ainsi parle-t-il. Advint qu'un Mahuot avoit tué un parent de Jacotin Plouvier, et fut poursuivy ledit Mahuot devant la Loy de Valenciennes, et disoit Jacotin qu'il

avoit tué son parent de guet-à-pens, non pas de beau fait; et pour ce, le combat fut accordé par ceux de la Ville, et qui estoient Juges, et non le Duc Philippes, pour ne déroger à la Loy, bien qu'il fust leur Souverain, et y fust présent. Il s'y trouva aussi grand peuple: mais sur la vie, il n'osoit dire mot, ni faire un seul bruit; et celui qui leur commandoit avoit un baston, et leur crioit: *Gare le ban*; si qu'un chacun se tenoit coy, craignant la Justice, et la perte de la vie. Le camp clos estoit tout rond, où il n'y avoit qu'une entrée et deux chaires mises l'une devant l'autre, toutes deux couvertes de noir (notez ce point) pour y faire asseoir les combattants attendant l'heure. Cependant avant combattre, fut apporté le livre Messel, sur lequel presterent serment l'un l'autre: cela s'usoit fort anciennement. Ils avoient tous deux semblables habillements de cuir bouilly, cousu sur eux fort estroictement, tant aux corps, bras, que jambes, les testes rases, les pieds nuds, les ongles coupées des mains et des pieds aussi (\*); cela se faisoit à cause des prises: et m'estonne qu'il ne parle de la barbe; car la prise y est très-bonne quand elle est fort longue et de grande estoffe, comme de ce temps-là elle se portoit, et aujourd'huy en accommode-t-on à reprendre la coutume. Pour armes deffensives, ils avoient un escu, la pointe dessus et en haut, d'autant

(\*) A cet usage fait allusion Rabelais, Epître limin. du 4<sup>e</sup>. Livre, où parlant de l'état dans lequel, selon Hippocrate, un Médecin doit paroître devant son malade, il dit que ce Médecin doit avoir les ongles rognés, et la barbe rasée, comme s'il avoit à combattre en camp clos.

qu'en-bas n'appartenoit qu'aux Nobles à l'y porter, ce qui est à noter. Pour offensives, ils avoient un bon gros baston de meslier d'une mesme mesure. Ce bois est fort dur : aussi les bonnes boules de parmaille se font à Naples de ce bois. Le baston de la croix de Frere Jehan des Entommeures dans Rabelais, dont il se servoit si bien, estoit de cormier, qui est un bois aussi bien fort et dur. Avant qu'ils s'allassent affronter, ils demanderent trois choses, sucre, cendres, et ointure. Aussi-tost leur furent apportez deux bassins pleins de graisse (quelle cérémonie!) Les Luicteurs de Turquie oignent ainsi le corps de graisse ou d'huile, pour faire mieux glisser les prises. Après leur furent apportez deux bassins de cendres pour oster la graisse de leurs mains, et qu'ils pussent mieux tenir leurs escus et leurs bastons. Voilà pour la seconde cérémonie : et pour la troisieme, fut mise en la bouche d'un chascun d'eux une portion de sucre, autant à l'un comme à l'autre, (pensez encore qu'elle fut pesée) pour recouvrer et entretenir leur haleine et la salive. Voilà un plaisant mystere! En Turquie, les messagers et laquais usent de ces sucres ainsi en leurs bouches, quand ils vont par pays à faire grande diligence pour pareille raison. Notez aussi que, de chascun trois mets en fut fait essay devant eux, comme l'on fait devant les Roys et Princes (quel essay!). Venant doncques aux mains, pour abrèger mon conte, Mahuot amassa du sable dont le camp estoit semé, et en jetta aux yeux et visage de Jacotin, et en mesme instant, luy donna encore un vilain coup de son baston sur le front, dont il en fit playe et sang; mais Jacotin, qui estoit plus puissant

que l'autre, poursuivit si bravement sa bataille, qu'il abbat Mahuot par terre, bouche contre bas, et aussi-tost luy sauta sus, et lui creva les yeux, et puis luy donna un si grand coup de son baston, qu'il l'assomma et le mit soudain hors de la lice, (il use de ce mot, pour dire hors du camp,) et puis fut condamné par les Juges à estre mené au gibet, et là pendu. Ainsi fut ce combat, qu'on verra plus au long écrit dans les *Mémoires* dudit Messire Ollivier.

Nous lisons dans les *Annales de France*, que, du temps du Roy Charles VI, le Seigneur de Carrouges, par Arrest de la Cour de Parlement de Paris, à faute de preuves du crime, combattit en camp clos un Gentil-Homme nommé le Gris, pour l'honneur de sa femme, que ledit le Gris avoit forcée en son absence, lui estant allé outre-mer en Terre-Sainte. La Dame estant venue à l'espectacle du combat, dans un charriot, le Roy l'en fit descendre, l'en jugeant indigne, puisqu'elle estoit criminelle, (grande pitié pourtant!) jusques à la preuve de son innocence, et la fit monter sur un eschaffaut, attendant la miséricorde de Dieu, et la faveur des armes, qui luy furent et à l'un et à l'autre si secourables, que le Sieur de Carrouges vainquit son ennemy, et luy fit le tout confesser; et aussi-tost, le pendre à une potence qui étoit là dressée, et la Dame absoute et fort glorifiée. J'ay veu ce combat représenté dans une vieille tapisserie tendue dans la Chambre du Roy à Bloys, des vieux meubles de léans; et la premiere fois que je l'y vis, le Roy Charles IX, qui estoit fort curieux de toutes choses, la contemploit, et se faisoit expliquer l'histoire. Leurs armes estoient,

qu'ils estoient couverts tout le corps, et pour les offensives, avoient des masses, ny plus ny moins que celles que portent les cent Gentil-Hommes qu'on nomme Becs-de-Corbin, et une forte courte espée en façon de grand dague qui couloit le long de la cuisse.

Nous lisons dans les *Histoires Tragiques* de Bandel, que le Seigneur de Mandozze, ayant combattu vaillamment pour l'honneur de la belle Duchesse de Savoye, en fit de mesme au Comte de Pencallier, qui l'avoit accusée malheureusement, et luy fit pastir la peine qu'il avoit préparée à la pauvre Duchesse avant qu'entrer dans le camp : car la potence et le feu y estoient dressez pour l'y mettre, sans sa juste cause, et la bonne espée dudit Mandozze ; lequel, ayant fait confesser à son ennemy sa meschanceté, le fit mourir comme il avoit mérité. L'histoire en est très-belle ; et peu y en a-t-il semblables à elle.

Il se lit aussi du temps du Roy Louys le Begue, que Ingelgerius, comte de Gastinois, une nuict estant couché avec sa femme, trespassa auprès d'elle, qui ne s'en apperçeut aucunement, jusques au matin qu'elle le trouva tout mort auprès d'elle : c'est à sçavoir si fit aussi-tost appeller tous les Gentils-Hommes, Chevaliers, Dames, et Damoiselles, pour leur monstrier à tous ce piteux spectacle, dont elle en fit un très-grand deuil. Il y eut un Gentil-Homme du lignage du Comte, qui s'appelloit Gontran, qui en accusa la Comtesse, et de la mort, et d'adultere, et qu'elle s'estoit meffaitte en mariage envers son mary ; et que, pour mieux maintenir, et à son ayse sa vie lubricque, elle avoit meurtry son